

A 666/94-

CERTIFIÉ CONFORME

Le P.D.G.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 MARS 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le quinze mars,
à quinze heures trente,

les actionnaires de la société AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE,
société anonyme au capital de 250.000 Francs, divisé en 2500
actions de 100 Francs chacune, dont le siège social est à 8 rue
du Bargy - 74950 SCIONZIER,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social,
sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude DUMONT,
Président du conseil d'administration.

Madame Brigitte DUMONT et Monsieur André DUMONT, les deux
actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-
mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont
appelés comme scrutateurs.

Madame Brigitte DUMONT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du
bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires
présents possèdent plus du quart des actions composant le capital
social.

Monsieur Jean-Claude DUMONT déclare en outre que Monsieur Maurice
CLAUDE, commissaire aux comptes de la société a été régulièrement
convocé et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée
régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Claude DUMONT dépose sur le bureau et met à la
disposition des membres de l'assemblée :

1- Les avis de convocation, savoir :

- les copies des lettres adressées aux actionnaires,
- les copies des lettres adressées au commissaire aux
comptes.

2- La feuille de présence de l'assemblée,

3- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, son bilan, son compte de résultats et l'annexe au 30 SEPTEMBRE 1993,

4- Le rapport du conseil d'administration,

5- Les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur Jean-Claude DUMONT déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social quinze jours avant cette assemblée,

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) les projets de résolution présentés par le conseil d'administration.
- b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.
- c) les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.
- d) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Jean-Claude DUMONT rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice qui a été clôturé le 30 SEPTEMBRE 1993,
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation des comptes dudit exercice et des conventions de l'article 101 précité s'il y a lieu,
- Quitus aux administrateurs et commissaire aux comptes, affectation des résultats,
- Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses,

et donne lecture du rapport du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et enfin donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de la mission de celui-ci au cours de l'exercice écoulé,
- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Enfin, Monsieur Jean-Claude DUMONT déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est mis aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966 déclare approuver ces conventions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1993 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé que les dividendes mis en distribution au cours des exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été de :

NEANT

L'assemblée prend acte du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 465.930 Francs et décide, à l'unanimité de l'affecter comme suit :

- La totalité en réserves facultatives, lequel poste est ainsi porté de 217.916 Francs à 683.846 Francs.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après avoir pris acte de la démission de Monsieur André DUMONT de ses fonctions d'administrateurs, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement de ce dernier, Monsieur Gérard HUGARD, demeurant à THYEZ 74300 - rue Louis Coppel.

Il est nommé pour la durée du mandat de Monsieur André DUMONT restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos en 1994.

Monsieur Gérard HUGARD, intervenant en séance, déclare accepter ces fonctions et être en conformité avec les règles établies par l'article 111 de la loi du 24 Juillet 1966.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DUMONT, déclare la séance levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Jean-Claude DUMONT

Madame Brigitte DUMONT

Monsieur André DUMONT